N°11 mars 2003

Fonds National d'Activités Sociales des entreprises artistiques et culturelles

FNAS INFOS

Une année décisive !

Une année décisive…!

SOMMAIRE

Edito 3

Les activités du FNAS

Dans un virage, pour rester sur la route il vaut mieux avoir freiné 4 . 5

FNAS mode d'emploi 6 . 9

Destinations de printemps 10 . 11

Autour du Festival de Cannes 12

Assemblée Générale

Attention, les opérations de vote commencent ! 13

Démocratie si impérative 14 . 15

Photos de vacances 16

Mathématiques au FNAS

Les opérations de constitution de l'A.G du FNAS sont longues, complexes et même compliquées...
ÉLECTIONS
FINANCEMENT
Heureusement, pour l'augmentation du financement c'est beaucoup plus simple!!!
Ph Gerbaud

FNAS Fonds National d'Activités Sociales des entreprises artistiques et culturelles.

N°11 mars 2003

Edité par le FNAS

Fonds National d'Activités Sociales des entreprises artistiques et culturelles

Directeur de la publication : Jean-Joël Le Chapelain.

Ont participé à ce numéro : Pierre Andrac, Arzika Azouani, Pierrette Chenot, Aristide Demonico, Philippe Gerbaud, Fabrice H' Soili, Frank Lavanture, Sandra Lecarme, Nathalie Leton, Chantal Porte, Jean-François Pujol, Isabelle Rollin, Alexandre Schröder.

Crédit photos : Getty images, Photo Alto, Boréal, Pierre Andrac.

Création, conception : Boréal - Tél : 01 48 03 99 99

Impression : Lir - 75006 Paris - Tél : 01 69 75 44 50

Dépôt légal : ISSN 0335-2374

FNAS : Siège social - 185, Avenue de Choisy - 75013 Paris

Tél : 01 44 24 72 72 - Fax : 01 44 24 72 73

choix

Pour le FNAS – pour nous tous – 2002 aura donc été une année de fortes turbulences, année hugolienne, avec grands vents et avis de tempête. Pensez donc, un déficit de 1 000 000 euros (environ 7 000 000 francs) était annoncé dans le budget prévisionnel – de quoi engloutir en une seule fois les réserves constituées au cours des années excédentaires pour faire face à ce qui était prévu et espéré : l'arrivée d'un très grand nombre d'entreprises cotisantes, et avec elles, de nouveaux ouvrants droit. Que s'est-il donc passé ?

Pendant des années nous n'avons cessé de batailler pour faire cotiser des entreprises qui étaient dans l'obligation de le faire – convainquant les unes, contraignant les autres (parfois par voie de justice) – et de permettre ainsi à des milliers de salariés d'accéder au plus vite à des droits dont ils étaient privés jusque-là. Mais avoir des droits ne suffit pas, il faut en jouir et d'abord les connaître. Nous avons multiplié nos efforts d'information dans ce sens, incitant les ayants droit à devenir des utilisateurs, tant il est vrai que cette démarche est loin d'être automatique. Disons-le, ce double mouvement connaît un vrai succès (sans être immodestes, notre action n'y est pas pour rien). Ce succès a aussi un prix !

Depuis 2 ans il y a eu une accélération tout à fait imprévisible de l'augmentation du nombre d'ouvrants droit ainsi que de celui des demandes de prises en charge sans que cet accroissement ne s'accompagne d'une augmentation suffisante de ressources pour en atténuer le contrecoup. Il faut savoir qu'en 6 ans, le nombre d'ouvrants droit intermittents, par exemple, a décuplé tandis que dans le même temps les recettes n'étaient multipliées que par 3, menaçant de réduire sérieusement, selon la mathématique la plus élémentaire, les parts potentielles du partage entre les salariés. Le Bureau du FNAS, élus et membres de droit, avait lancé un appel aux employeurs. Il est resté sans réponse. D'avertissement en alerte, nous vous avons tenu informés au mieux, dans ce journal et ailleurs, de l'évolution d'une situation rendue plus difficile par ce que l'on peut nommer par euphémisme : l'inertie de la partie patronale.

Il a fallu nous résoudre et le Conseil de Gestion a pris des mesures d'urgences pour sauver l'essentiel. L'essentiel, c'est à dire : continuer, en 2003, à proposer des activités sans qu'il y ait baisse de qualité et continuer à faire des prises en charge dignes de ce nom, gardant ainsi leur sens à la solidarité, la mutualisation et le partage, maîtres mots de notre conduite. Nous pouvons dire, à l'heure où nous écrivons, que l'efficacité de ces mesures d'urgence permettra de contenir le déficit dans des limites tout à fait acceptables. Cependant rien n'est réglé car la question du financement reste entière. Certes, il appartient aux partenaires sociaux de trouver des solutions, mais les salariés, s'ils le veulent bien, peuvent les y aider !

Le partage solidaire, disons-nous, a un prix. Et les salariés savent en payer leur quote-part.

Il était normal, dans cet esprit de mutualité et de solidarité qui est le nôtre, de demander aux utilisateurs de partager au mieux les ressources du FNAS, jusque-là assez confortables, avec des salariés venant d'entreprises souvent précaires : on se pousse un peu, quoi ! Et cela faisait un certain temps déjà que tout le monde planchait sur la question dans ce sens. Le Conseil de Gestion, ses élus, l'équipe permanente, les commissions, tout ce que le FNAS compte d'amis et de militants, de la petite main à la grosse tête – et ça fait pas mal de monde – étaient sur le pont pour aider notre organisme commun à franchir le cap, inventant des solutions, cherchant de nouvelles règles de répartition entre les membres d'une famille qui s'agrandissait considérablement : la solidarité à nos yeux consiste à faire un partage le plus équitable possible avec pour souci de réduire les inégalités.

Cependant on ne peut rester indifférent à ce que l'on partage : selon que l'on est appelé à partager la richesse ou la pénurie, les parts qui en résultent ne sont pas égales, on en conviendra, quand bien même la solidarité serait aussi grande. Elémentaire ? Oui, mais ce n'est pas que mathématique, c'est aussi une question de choix : les possibilités sont bien souvent plus grandes qu'on le dit et la rigueur moins indispensable que ce qu'on essaie de faire accroire. Entre : "Il faut faire avec ce que l'on a" et : "Il faut faire ce que l'on doit", ce n'est pas qu'une question de bonne ou de mauvaise gestion, ce sont en réalité deux choix politiques qui s'affrontent. L'un est souhaité par nos employeurs, l'autre est porté par les élus tels qu'ils ont été mandatés par les salariés pour le mettre en œuvre :

- travailler à élargir le cercle des utilisateurs, à rendre plus attrayantes les pratiques culturelles et de loisirs ;
- animer des lieux de réflexion où s'élabore et s'expérimente un fonctionnement toujours plus démocratique qui s'invente en marchant ;
- faire vivre des lieux de rencontre et d'échanges où les salariés intermittents – et plus particulièrement les artistes interprètes si souvent esseulés – peuvent entretenir ce sentiment vital de faire partie, sentiment que leur manque d'attaches avec les entreprises rend parfois si fragile.

Seul un organisme dirigé réellement par les élus des salariés peut maintenir et développer une telle politique ! "Une appropriation légitime toujours plus nécessaire", c'est cela. "Un FNAS pour le plus grand nombre ne peut-être que le fruit d'un FNAS par le plus grand nombre", c'est cela ! Derrière ces formules en forme de slogans lancées il y a plusieurs années, s'abrite la philosophie qui guide notre action.

C'est là le vrai enjeu. Il est central.

Aristide Demonico

Dans un virage, po
il vaut mieux avoir

L'arrivée de bon nombre de nos entreprises, et parmi elles, les plus petites à la suite de l'extension de la convention collective et, par voie de conséquence, l'énorme accroissement du nombre des ayants droit a profondément et définitivement modifié les équilibres antérieurs qui permettaient au FNAS de faire des prises en charge d'un niveau exceptionnellement élevé au regard d'autres CE, et non des moindres, tels que la RATP ou la CCAS.

Le FNAS a toujours fonctionné sur un grand principe : mutualiser les moyens pour permettre au plus grand nombre de bénéficier des meilleures prises en charge possibles.

Dès le début, le FNAS a été créé sur ce principe pour que les salariés des entreprises de moins de 50 salariés du champ d'application de la convention collective du spectacle vivant subventionné, trop petites pour bénéficier d'un comité d'entreprise légal, puissent bénéficier de réelles activités sociales.

Dès le début les salariés les plus précaires, les intermittents, bénéficient également des avantages du FNAS.

Pendant 20 ans, seules les entreprises dont le directeur était adhérent du Syndeac avaient obligation de cotiser au FNAS. Elles font partie des structures permanentes les plus importantes parmi les entreprises subventionnées, elles salarient des équipes permanentes et des artistes et techniciens intermittents.

De fait, les salariés des plus petites structures, qui ne cotisaient pas car elles n'avaient pas d'obligation, n'ouvraient pas de droits et ne pouvaient donc bénéficier du FNAS.

Sur ces bases, un équilibre entre les recettes et les dépenses du FNAS s'est installé en permettant des niveaux de prise en charge exceptionnels. Durant les dernières années, plus de 90 % des ouvrants droit utilisateurs ont bénéficié d'une prise en charge supérieure à 50 % sur les activités de séjour.

L'extension de la Convention Collective modifiée en 1998, rendant obligatoire la cotisation au FNAS pour toutes les structures du spectacle vivant subventionné, trop petites pour bénéficier d'un CE de droit public, a enfin amené au FNAS tous les salariés du spectacle vivant subventionné, y compris ceux des très petites entreprises. C'est le début du nouveau FNAS.

Ce faisant l'équilibre financier a été rompu. Le montant moyen des cotisations par structure a diminué tandis que

ur rester sur la route freiné !

le nombre d'ouvrants droit a augmenté.
D'autre part la tendance de nos structures les plus importantes à externaliser ou remplacer les équipes permanentes par des salariés plus précaires, intermittents notamment, ainsi que la stagnation des salaires pendant près de trois ans ont accentué ce phénomène, qui a entraîné une forte chute du montant annuel moyen de cotisation par ouvrant droit.
En gestionnaires responsables de l'argent collecté par le FNAS, nous avons alors commencé à travailler sur la manière de faire évoluer notre "presque CE" dans le respect de son principe premier, la mutualisation, tout en continuant à informer afin que le plus grand nombre d'ouvrants droit le connaisse et l'utilise.
Le décalage structurel entre la cotisation par les employeurs et le temps nécessaire à l'ouverture des droits par les salariés (de trois à quinze mois suivant le type de contrat) conjugué au temps nécessaire pour que l'information soit transmise et assimilée, a généré mécaniquement les excédents tant reprochés à la gestion du FNAS notamment par les employeurs. Comme nous le disions, ce n'étaient que les prémices de la montée en puissance de l'utilisation du FNAS par les ouvrants-droit. Lorsque enfin l'augmentation de la demande d'activité est devenue visible, son ampleur a surpris tout le monde.
Le succès du FNAS, c'est à dire la progression des demandes de prises en charge, s'est accentué au delà de toute prévision. Cela a mis en évidence l'extrême difficulté des prévisions. En effet la structuration de nos métiers, associée au décalage structurel entre les cotisations et les utilisations, nous met dans l'impossibilité de connaître à l'avance le nombre d'ayants droit qui pourront bénéficier du FNAS.
Nous ne pouvons qu'étudier à posteriori ; par exemple en six ans, 1996 à 2002, le nombre de structures cotisantes a été multiplié par dix, passant de environ 300 à 3200, et celui des salariés intermittents ayant des droits ouverts de environ 900 à 9000, alors que dans le même temps les recettes n'ont été multipliées que par 3,5 tandis que nous ne connaissons même plus le nombre de permanents dans les structures.
Nous avons donc été contraints d'accélérer l'indispensable évolution de notre organisme (sur laquelle nous étions déjà en train de travailler), car les fameuses réserves du FNAS n'auraient pas permis de tenir plus d'un an.
Le travail fait depuis plusieurs années au sein des commissions, des journées d'études, des Assemblées Générales et du Conseil de Gestion nous a permis, tout en amenant les économies devenues indispensables, de corriger un certain nombre de dysfonctionnements constatés ces dernières années, aussi bien par l'équipe du FNAS que par les élus et les ouvrants droit eux-mêmes.
Nous avons donc mis en place de nouvelles grilles, qui corrigent certains écarts constatés, en ramenant le niveau de revenus du foyer comme premier critère de prise en charge avant même le nombre de personnes à charge, ce qui permet en outre de mieux prendre en charge les célibataires.
Bien sûr, tout ceci est relatif, car nos ressources, n'ayant pas augmenté suffisamment, nous avons dû dans le même temps baisser le niveau global des prises en charges, à l'exception notable des activités sportives, culturelles et de loisirs dites individuelles.
Non, nos ressources n'ont pas augmenté en proportion avec le nombre d'ayants droit!
Nous avons interpellé nos employeurs, ceux-ci, par la voix de leur représentant au Conseil de Gestion, notre président, ne voyant pas encore de déficit effectif, (ne voulant pas prendre nos craintes en considération), ont répondu que le temps viendrait où il faudrait peut-être discuter, mais que nous avions le temps et qu'ils sauraient prendre leurs responsabilités le moment venu. En attendant, "*faites comme nous, faites avec ce que vous avez"* nous a dit le président.
Redisons-le, les prises en charge et les plafonds ne peuvent plus atteindre les mêmes niveaux que lorsque le FNAS comptait moins de 1000 entreprises, mais la transition aurait pu être plus progressive.
Cela dit, on ne peut rester dans cette situation. Nous avons un "gâteau", nous ne pouvons nous résoudre à la solution qui consiste, pour le partager avec le plus grand nombre, à faire des parts de plus en plus petites. Pour que le fruit du partage ne devienne pas ridiculement petit, il faut que nous fassions grossir le "gâteau".
C'est à nous tous, salariés permanents et intermittents de nous battre pour que la pression sur nos employeurs soit telle, qu'ils répondent : OUI à "*la vraie question qui est de savoir s'ils ont envie de maintenir et développer les activités sociales*" comme ils l'ont fait voici presque trente ans en créant avec les organisations syndicales le FNAS, cet organisme social qui reste encore aujourd'hui précurseur.

Pierre Andrac
Trésorier

Le FNAS est très proche d'une structure de comité interentreprises du spectacle vivant subventionné.
Toute entreprise dont l'activité principale est la création, la production ou la diffusion de spectacle vivant et subventionnée directement par l'Etat et/ou les collectivités territoriales a obligation de cotiser au FNAS.

Chaque salarié (ouvrant droit*) d'une entreprise cotisant au FNAS, dès lors qu'il a ses droits ouverts peut accéder ainsi que sa famille (ayants droit*) aux activités relevant du FNAS. Toutes ces activités font l'objet d'une prise en charge calculée selon le quotient familial dans la limite de plafonds annuels.

Le salarié intermittent du spectacle a ses droits ouverts pendant un an dès lors qu'il peut justifier de 90 jours de salaire ou de 450 heures ou de 45 cachets effectués au cours des quinze derniers mois dans une ou plusieurs entreprises cotisant au FNAS.

Tout salarié autre qu'intermittent du spectacle (salarié à temps partiel ou à temps complet sous contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée "classique", emploi jeune, emploi solidarité, etc…) a ses droits ouverts dès lors qu'il peut justifier de trois mois consécutifs (totalisant au moins 90 heures de travail) d'appartenance à une entreprise à jour de cotisation au FNAS. Ces droits restent ouverts trois mois après son départ de l'entreprise.

Les activités

On distingue trois types d'activités :

• des activités de séjour dites **Activités Nationales**, ouvertes à tous les salariés dont les droits sont ouverts ;

• des activités sportives, culturelles et de loisirs dites **Activités Individuelles**, ouvertes aux salariés intermittents dont les droits sont ouverts ainsi qu'aux salariés autres qu'intermittents des entreprises dont l'effectif est inférieur à dix salariés. Pour les salariés autres qu'intermittents des entreprises dont l'effectif est situé entre dix et cinquante salariés, ainsi que pour les salariés intermittents sous contrat de travail, ces activités de loisirs sont prises en charge par leur comité d'entreprise conventionnel.

• Enfin, pour les salariés des seules entreprises dont l'effectif est inférieur à dix salariés, il existe les **activités et les investissements à caractère collectif**.

Le quotient familial (QF) : c'est le revenu fiscal de référence* (deux dans le cas de couple non marié) diminué d'un abattement forfaitaire de 4000 euros divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel qui est ensuite divisé par un coefficient égal à 1,4 pour l'ouvrant droit et 0,6 par ayant droit faisant partie du foyer fiscal, soit :

Nombre de personnes au foyer :	1	2	3	4	5	6	7	8
Coefficient :	1,4	2	2,6	3,2	3,8	4,4	5	5,6

Le quotient familial est arrondi à l'euro inférieur.

Exemple :
Le revenu fiscal de référence* de l'ouvrant droit* est de 10 000 €
Le revenu fiscal de référence* du conjoint est de 12 000 €
Le nombre de personnes vivant au foyer est 3.

Le quotient familial est : 22 000– 4 000 = 18 000
18 000 / 12 = 1 500
1 500 / 2,6 = 576,92 €
QF = 576 €

Le plafond annuel par ayant droit, toutes activités confondues: c'est le montant maximum des prises en charge accordées par personne au foyer et par an.

QUOTIENT FAMILIAL	PLAFOND ANNUEL PAR AYANT DROIT toutes activités confondues
moins de 200 €	925 €
de 200 € à 300 €	885 €
de 301 € à 450 €	790 €
de 451 € à 600 €	730 €
de 601 € à 750 €	620 €
de 751 € à 900 €	535 €
de 901 € à 1050 €	405 €
de 1051 € à 1200 €	320 €
plus de 1200 €	210 €

Pour l'exemple ci-dessus, le plafond annuel par ayant droit s'élève à 730 euros.

* LEXIQUE

Ouvrant droit : il s'agit d'un salarié d'une entreprise cotisant au FNAS qui remplit les conditions d'ouverture de droits. Le FNAS, comme tous les organismes sociaux, ne prend en compte qu'un seul ouvrant droit par famille. Par conséquent, lorsqu'il y a deux ouvrants droit dans une même famille, l'un devient forcément l'ayant droit de l'autre. Lorsque deux ouvrants droit sont domiciliés à la même adresse (cf. avis d'imposition), ils seront considérés comme membres du même foyer fiscal sauf s'ils produisent deux justificatifs de domicile distincts (quittance de loyer ou facture EDF).

Ayants droit : ce sont les conjoint et enfants à charge fiscalement de l'ouvrant droit.

Revenu fiscal de référence : il est mentionné sous ce titre sur votre avis d'imposition.

Avis d'imposition : il faut faire parvenir au FNAS celui qui est reçu dans le courant de l'année qui précède l'activité. Par exemple, celui reçu en 2002 intitulé "avis d'imposition sur les revenus 2001" pour un séjour effectué en 2003.

Frais de transport : lorsqu'ils font l'objet d'une prise en charge (voir page suivante), ils sont calculés sur la distance la plus courte entre le domicile et le lieu de séjour.

• Si le voyage a lieu en train la prise en charge est effectuée dans la limite du tarif SNCF 2ème classe sur présentation du/des billet(s).

• Si le voyage a lieu par un autre moyen de transport que le train, la prise en charge est effectuée sur la base unique de 0,15 euro du kilomètre à la condition de le demander au moment de l'inscription.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE, QUELLE QUE SOIT L'ACTIVITE

■ **Lors de la première demande de l'année :**

• Copie intégrale de l'avis d'imposition* ou des deux pour les couples non mariés.

• Copie intégrale du ou des livrets de famille (dans le cas de familles recomposées).

• Un justificatif de vie commune pour les couples non mariés (copie de la déclaration de vie maritale faite en mairie, du PACS, d'un RIB ou RIP de compte joint, d'une quittance de loyer).

■ **A chaque demande d'activité :**

• La copie de vos trois derniers bulletins de salaire si vous êtes salarié(e) autre qu'intermittent du spectacle.

POUR TOUS

Tout salarié d'une entreprise cotisant au FNAS, même s'il n'a pas ses droits ouverts, a accès à la SERAP, centrale d'achats pour collectivités. Les magasins sont répartis en régions parisienne, lyonnaise et en Alsace : demander au FNAS l'imprimé d'adhésion gratuite.

CUMUL

Le cumul des aides à la personne étant interdit, le FNAS doit connaître : le coût réel du séjour et le coût payé par l'utilisateur notamment quand des prises en charge en fonction d'un quotient familial sont consenties par d'autres organismes (C.A.F., municipalités, comités d'entreprises, etc).

LES ACTIVITES NATIONALES

Ce sont toutes des activités de voyage comportant un séjour de 3 jours/2 nuits au minimum.
Leur prise en charge et les plafonds correspondants sont répartis, selon les activités, en trois grilles.
Ces séjours sont de trois types :

SEJOURS PROPOSES PAR LE FNAS (1)

■ Lieux fixes :
• La Forêt des Landes à Tarnos
• Le Lac Marin à Soustons
• Le Yotel à Cogolin
• La Résidence Rachel au Cannet (fermeture en novembre)

La durée des séjours dans ces quatre lieux ne peut excéder deux semaines en juillet et août.

■ Séjours organisés par le FNAS :
• Séjours de neige (de Noël à Pâques)
• Voyages de Printemps (une ou deux destinations)
• Autour du Festival de Cannes

Chacun de ces séjours et les frais de transport* correspondants sont pris en charge selon la grille 1, à l'exclusion des voyages de printemps dont les frais de transport* sont entièrement pris en charge.

SEJOURS CHOISIS PAR VOUS-MEME (2)

■ Votre séjour est organisé par une **association** ou un organisme du **tourisme social** (agréés par le Ministère du Tourisme).
Ce séjour est pris en charge selon la grille 2.

■ Votre séjour est organisé par une entreprise du **secteur marchand** sous licence d'agent de voyage (à l'exclusion des hôtels et autres lieux de simple hébergement, par exemple chez des particuliers) : Tour Operator, agence de voyage, etc.
Ce séjour est pris en charge selon la grille 3.

Les frais de transport* de ces séjours choisis par vous-même ne donnent lieu à aucune prise en charge. Lorsqu'ils sont indissociable séjour et transport doivent se dérouler dans la continuité. Une formule plus souple est à l'étude.

SEJOURS POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS (3)

(âgés de 18 ans maximum à la date du départ et faisant partie de votre foyer fiscal).
Colonies de vacances, séjours linguistiques, classes de mer, classes de découvertes, classes de neige et autres séjours de votre choix.
Ces séjours sont pris en charge selon la grille 1 et les frais de transport* correspondants ne donnent lieu à aucune prise en charge.

GRILLES DE PRISES EN CHARGE

QUOTIENT FAMILIAL	GRILLE 1 Taux	GRILLE 1 Plafond	GRILLE 2 Taux	GRILLE 2 Plafond	GRILLE 3 Taux	GRILLE 3 Plafond
moins de 200 €	70%	600 €	60%	510 €	45%	390 €
de 200 € à 300 €	65%	560 €	55%	470 €	45%	390 €
de 301 € à 450 €	60%	510 €	50%	430 €	40%	340 €
de 451 € à 600 €	55%	470 €	45%	390 €	35%	300 €
de 601 € à 750 €	50%	430 €	40%	340 €	25%	220 €
de 751 € à 900 €	45%	390 €	35%	300 €	15%	130 €
de 901 € à 1050 €	35%	300 €	30%	260 €	5%	50 €
de 1051 € à 1200 €	25%	220 €	20%	170 €	5%	50 €
plus de 1200 €	15%	130 €	10%	90 €	5%	50 €

NB : les plafonds de ces trois grilles sont des plafonds annuels par ayant droit applicables exclusivement aux Activités Nationales.

Concernant l'exemple cité plus haut, le quotient familial de 576 € étant situé dans la tranche de 451 à 600 €, pour la grille 1 le taux de prise en charge est de 55% avec un plafond annuel par ayant droit de 470 €, pour la grille 2 le taux de prise en charge est de 45% avec un plafond annuel par ayant droit de 390 euros et pour la grille 3 le taux de prise en charge est de 35% avec un plafond annuel par ayant droit de 300 €, dans tous les cas dans la limite du plafond annuel, toutes activités confondues.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Séjours proposés par le FNAS (1) :

L'inscription sera enregistrée lorsque seront parvenus au FNAS, outre les documents mentionnés à la page précédente :
• La fiche d'inscription dûment remplie et signée
• Un chèque d'acompte de 15% du montant total du séjour libellé à l'ordre du prestataire indiqué sur la fiche d'inscription.

Séjours choisis par vous-même et séjours pour enfants et adolescents (2 et 3) :

L'inscription sera enregistrée lorsque sera parvenu au FNAS, outre les documents cités plus haut :
• l'original du devis ou de la facture pro forma de l'organisme choisi, comportant date, lieu de séjour et noms des participants.
Lorsqu'il s'agit d'un séjour scolaire ou d'une colonie organisée par une mairie ou un autre comité d'entreprise :
• préciser à quel ordre le chèque doit être établi (Trésor Public, caisse des écoles, coopérative, Monsieur le Proviseur, Monsieur l'Intendant, etc...).
• faire préciser par l'établissement le coût réel du séjour ainsi que votre participation financière. En effet, le cumul des aides à la personne étant interdit, le FNAS doit impérativement avoir connaissance de ces éléments.

Le règlement des prises en charge doit s'effectuer impérativement par chèque du FNAS libellé à l'ordre du **voyagiste choisi**, par conséquent dans la plupart des cas avant le séjour. Le chèque est envoyé à l'ouvrant droit. Les demandes sont parfois très nombreuses et risquent d'allonger les délais de traitement des dossiers. Prenez vos dispositions, inscrivez-vous au plus tôt.
Dès reception, l'original de la facture définitive du séjour doit obligatoirement être renvoyé au FNAS.

LES ACTIVITES INDIVIDUELLES

Ce sont pour l'essentiel les activités culturelles et sportives qui ne nécessitent pas de voyage.
Depuis le 1er janvier 2003, ces activités font l'objet d'une prise en charge par le FNAS calculée sur le quotient familial selon une grille basée sur le même principe que les activités nationales.

Quotient Familial	Taux de Prise en charge	Plafond annuel par ayant droit
moins de 300 €	70%	350 €
de 301 € à 600 €	60%	300 €
de 601 € à 900 €	50%	250 €
de 901 € à 1200 €	40%	200 €
plus de 1200 €	30%	150 €

N.B. : les plafonds de cette grille sont applicables exclusivement aux activités individuelles.

Pour l'exemple cité au début, le quotient familial de 576 € étant situé dans la tranche de 301 à 600 euros, chaque ayant droit pourra bénéficier d'une prise en charge de 60% plafonnée à 300 € dans la limite du plafond annuel toutes activités confondues.

SPORT ET LOISIRS

Ces activités donnent lieu à une prise en charge calculée selon la grille ci-contre sur présentation de l'original de la facture acquittée en bonne et due forme : comportant l'identification complète de la structure (numéro de SIRET ou RC), son tampon, la période de l'activité et la mention "réglé le… par chèque n°… tiré sur banque…".

CULTURE

Places de spectacle :

Pour tous spectacles de votre choix, une place par ayant droit donne lieu à une prise en charge en fonction de votre quotient familial. Le remboursement s'établit uniquement sur l'original du billet après représentation.

Les chèques des Œuvres Sociales du Cinéma (OSC) :

• Utilisables tous les jours, ils donnent accès à toutes les salles de cinéma.
• Ils sont échangeables à la condition de les renvoyer au FNAS dans le mois qui suit la date limite de validité. Le délai de l'échange est d'environ 3 mois.
• D'une valeur de 7,62 €, ils vous coûtent entre 2,29 € et 5,33 € selon votre taux de prise en charge.
Attention : Aucune prise en charge n'est effectuée sur les billets de cinéma ou toute forme d'abonnement.

Les chèques Lire et/ou chèques Disques :

•Utilisables dans toutes les bonnes librairies et chez tous les bons disquaires. D'une valeur de 7,62 €, ils vous coûtent entre 2,29 € et 5,33 € selon votre taux de prise en charge.

•Le nombre de chèques Lire et/ou Disques, assimilés par l'URSSAF à des bons d'achat, est, par conséquent, limité selon la grille suivante :

Taux de prise en charge	Prix à l'unité des chèques Lire, Disques et Cinéma	Prise en charge du FNAS déduite de votre plafond	Nombre maximal de chèques Lire et/ou Disques
70 %	2,29 €	5,33 €	22
60 %	3,05 €	4,57 €	26
50 %	3,81 €	3,81 €	31
40 %	4,57 €	3,05 €	39
30 %	5,33 €	2,29 €	53

Pour l'exemple cité au début, le quotient familial étant situé dans la tranche de prise en charge à 60%, le nombre maximum de chèques Lire et/ou Disques est de 26 pour l'ensemble de la famille (ouvrant droit et ayants droit confondus).

MODALITÉS

Chèques cinéma, Chèques lire et Chèques disques sont disponibles à l'accueil du FNAS ou par correspondance en mentionnant vos coordonnées et en accompagnant votre commande du règlement correspondant.
Attention : les places de spectacles et/ou les factures d'activités sportives ou culturelles doivent dater de moins de 6 mois à la date de réception du dossier complet (voir ci-contre et page 7). Dans un délai d'1 à 2 mois, leur prise en charge sera réglée par chèque à votre adresse. N'oubliez donc pas d'indiquer vos coordonnées.

LES ACTIVITES ET LES INVESTISSEMENTS A CARACTERE COLLECTIF

Ces activités et investissements sont définis collectivement par les salariés des entreprises où il y a un délégué du personnel et dont l'effectif est de moins de 10 salariés. Les demandes correspondant à ces activités et investissements doivent être transmises par les délégués du personnel à la commission des droits collectifs du FNAS.

Cependant, lorsqu'un lieu de travail est exploité par plusieurs compagnie ou groupes constitués et qu'il n'y a pas de délégué du personnel, une demande d'investissement ou d'activité à caractère collectif peut être néanmoins transmise à la commission des droits collectifs (voir règlement intérieur).
Toutefois le FNAS ne saurait se substituer au rôle de l'employeur. Par exemple, il ne lui appartient pas de prendre en charge tout ou partie de l'équipement d'une cuisine : cela relève de la responsabilité patronale, tout comme le serait la fourniture de Chèques Déjeuner qu'en l'occurence, la cuisine remplacerait.
Il convient donc de discerner la responsablité de l'employeur du champs d'intervention du FNAS.

Nos séjours de Printemps sont dans les Pyrénées Centrales Espagnoles (déjà proposées l'an dernier) et en Turquie, destination que nous avons choisi de maintenir malgré les menaces de guerre*.

Comme en 2001 et 2002, nous prévoyons un séjour hors vacances scolaires.
Ces séjours sont pris en charge selon la grille numéro 1 (voir page 8).
Les frais de transports (voir page 7) de votre domicile au lieu de départ (Toulouse pour la première destination et Paris pour la seconde) sont pris en charge en intégralité.

*** Si le danger s'avérait trop important l'organisateur de ces séjours serait tenu, par arrêté ministériel, d'en effectuer le remboursement.**

photos : Thierry Lavignon - village d'Alquezar

Pyrénées Centrales Espagnoles

Morillo de Tou en Haut Aragon

Un village abandonné puis entièrement restauré et rénové en centre de vacances par les "commissions ouvrières" espagnoles : une belle histoire qui vaut d'être partagée.

Du 06 au 13 avril 2003
Du 20 au 27 avril 2003
Du 25 mai au 1er juin 2003

PROGRAMME du dimanche au dimanche

Arrivée à Toulouse (gare ou aéroport) où une voiture de location kilométrage illimité vous attend. Après trois heures de route environ, vous arrivez à Morillo de Tou.
• Visite de Morillo en demi-journée suivie d'un diaporama le soir.
• Visite de Ainsa, cité médiévale.
• Excursion d'une journée à Alquezar, charmante cité médiévale.
• Sur une journée, descente d'un canyon sec, le Besender avec guide de montagne diplômé
• Randonnée pédestre sur le Parc National d'Ordessa Monte Perdido
Retour sur Toulouse et remise de la voiture de location à la gare ou à l'aéroport.

Un guide accompagnateur est prévu pour huit personnes, par conséquent, les participants à ce séjour seront répartis par groupes de huit personnes.

ACTIVITES OPTIONNELLES à régler sur place

- VTT en demi-journée avec guide.
- Randonnée à cheval.
- Randonnée en canoë sur le lac Médiano.

TARIFS

Nombre de personnes dans la voiture de location	Prix par adulte	Prix par enfant de moins de 10 ans partageant la chambre de 2 adultes
2	640 €	-
3	610 €	540 €
4	600 €	530 €
5	590 €	510 €

La grille de prise en charge n° 1 (voir page 8) vous permet d'effectuer ce voyage pour un coût de 177 € à 544 € par adulte.

CE PRIX COMPREND

- La location de voiture kilométrage illimité, prise et rendue à Toulouse (gare ou aéroport).
- La prise en charge du groupe par le guide accompagnateur à Toulouse.
- La pension complète en chambre ou bungalow double, triple ou quadruple.
- Les activités sportives et d'excursion hors activités optionnelles.
- Les assurances assistance, rapatriement, bagages et annulation.

CE PRIX NE COMPREND PAS

Les assurances optionnelles du véhicule à payer sur place.
Les activités optionnelles.
Les boissons et dépenses d'ordre personnel.
Le supplément chambre individuelle selon disponibilité.

La Turquie
Hotel Mandalya

Du 13 au 20 avril • Du 20 au 27 avril 2003 • Du 27 avril au 02 mai 2003

Portrait Le club est situé en bord de mer, entouré de criques sauvages, à 500 mètres d'un petit village de pêcheurs, à 28km de Bodrum. Navette pour Bodrum (trajet d'environ 40 minutes) 2 fois par jour et navette nocturne 2 fois par semaine.
Chambres 110 chambres réparties dans un bâtiment de quatre étages desservis par deux ascenseurs. Chaleureuses et meublées avec raffinement, les chambres sont toutes équipées de climatisation individuelle, salle de bains complète avec sèche-cheveux et téléphone, téléphone direct, télévision satellite, mini-bar, moquette, balcon. Pas de vraie triple mais possibilité de lit d'appoint supplémentaire. Elles sont d'un confort équivalent à 4 étoiles. Possibilité de chambres communicantes.
Pour votre bien-être Un restaurant semi-ouvert, 3 bars (Bargilya, Aqua, au niveau de la piscine; Agora, ouvert le soir dans l'amphithéâtre), coin avec télévision, boutique, magasin de souvenirs, permanence médicale, infirmerie, blanchisserie (payant), amphithéâtre, coffre-fort (gratuit à la réception), principales cartes de crédit acceptées (Visa, chèques de voyages). Les animaux ne sont pas admis.
Loisirs Piscine surplombant la mer avec une très belle vue sur la baie, avec terrasse solarium aménagée de parasols et transats, petite plage privée en terrasse ombragée par les oliviers (accès par escalier), volley-ball, tir à l'arc, sarbacane, fléchettes, mini-foot, water-polo, pétanque, ping-pong, gymnastique douce, gymnastique aquatique, planche à voile, canoë, pédalo.
Ski nautique et banane avec participation .
Une équipe d'animation francophone organise des activités ludiques et sportives en journée (raki time, tournois, café-time, bingo). Soirée et show: programme adapté aux vacanciers. Soirée turque 1fois par semaine.
Pour les enfants Bassin d'eau douce pour les enfants, aire de jeux aménagée, baby-sitting sur demande (payant).
Bon à savoir : Ne convient pas aux personnes handicapées (construction en terrasse avec escaliers).

TARIF PAR PERSONNE
530 €. Supplément chambre individuelle 55 €.
Prix nets par personne en EUROS : 8 jours/7 nuits en pension complète "formule tout inclus" (boissons locales uniquement).

POUR LES DEUX VOYAGES EN TURQUIE

LES PRIX COMPRENNNENT
- Le transport aérien Paris/Bodrum/Paris sur vols spéciaux.
- L'assistance à l'aéroport au départ et l'accueil à l'arrivée.
- Les transferts aéroport/club ou port/aéroport.
- Le logement sur la base d'une chambre double ou d'une cabine double à partager.
- La pension complète.
- L'animation francophone et les sports à l'hôtel.
- L'assistance de notre correspondant local.
- Les taxes locales et services.

LES PRIX NE COMPRENNENT PAS
Les taxes d'aéroport, de sécurité et redevance passager : + 40 € par personne à ce jour (révisables sans préavis).
Les boissons supplémentaires aux repas.
Les dépenses personnelles et les pourboires éventuels.
Différentes excursions proposées sur place.

La Turquie
Croisière Bodrum/Bodrum

1er Jour (dimanche) : FRANCE / IZMIR / BODRUM
Rendez-vous des participants à l'aéroport. Assistance aux formalités d'enregistrement. Envol à destination d'IZMIR. Accueil à l'arrivée et transfert à Bodrum. Installation à bord. Cocktail de bienvenue. Dîner et nuit à bord.

2ème Jour (lundi) : BODRUM / COKERTME
Après le petit déjeuner, cap sur l'est vers COKERTME, village où l'artisanat occupe une grande place dans la vie quotidienne, en passant par les îles KARAADA et ORAKADASI. Dîner et nuit à bord à COKERTME

3ème Jour (mardi) : COKERTME / AKBUK / SOGUT
Le matin, départ pour l'est de GOKOVA déjeuner à bord, puis départ pour la très belle baie de AKBUK. Continuation pour SOGUT. Possibilité de prendre un minibus pour se rendre à MARMARIS (payant). Dîner et nuit à bord à SOGUT.

4ème Jour (mercredi) : SOGUT / ILE DE CLEOPATRE / SEDIR ADASI / INGILIZ LIMANI
Après le petit déjeuner, cap sur l'île de CLEOPATRE (Sedraî). Possibilité de jeter un coup d'œil sur les vestiges d'un petit site antique (avec participation). Déjeuner à bord. L'après midi, départ pour DEGIRMENBUKU, plus connu sous le nom de "port anglais", qui fut l'abri de la flotte anglaise durant la seconde guerre mondiale… Dîner et nuit à bord.

5ème Jour (jeudi) : INGILIZ LIMANI / BALLISU / BALIKASIRAN
Journée libre entre les baies de BALLISU, LONGOZ et des sept Iles. Déjeuner à bord. Dîner et nuit à bord.

6ème Jour (vendredi) : BALIKASIRAN / ORAK ADASI
Après le petit déjeuner, cap vers le nord en traversant le golfe de GOKOVA. Arrêt sur l'île d'ORAK et déjeuner à bord. Temps libres pour la baignade et la planche à voile, repos. Dîner et nuit à bord.

7ème Jour (samedi) : ORAK ADASI / KARAADA / BODRUM
Après le petit déjeuner, cap sur BODRUM. Arrêts à TAVSANBURNU et à KARAADA. Déjeuner à bord. Arrivée au port de BODRUM en fin d'après midi. Temps libres pour le shopping en ville ou si l'heure d'arrivée le permet, possibilité de visiter le château médiéval de BODRUM. Dîner et nuit à bord.

8ème Jour (dimancge) : BODRUM / IZMIR / FRANCE
Petit déjeuner. Selon l'horaire de l'avion, transfert à l'aéroport. Assistance aux formalités de départ et envol pour la France.

TARIF PAR PERSONNE :
475 €. Supplément chambre individuelle 95 €.
Prix net par personne en euros. Vols spéciaux sur Bodrum les dimanches au départ de Paris.
Minimum 12 personnes – bateau de 6 cabines ou 8 cabines.

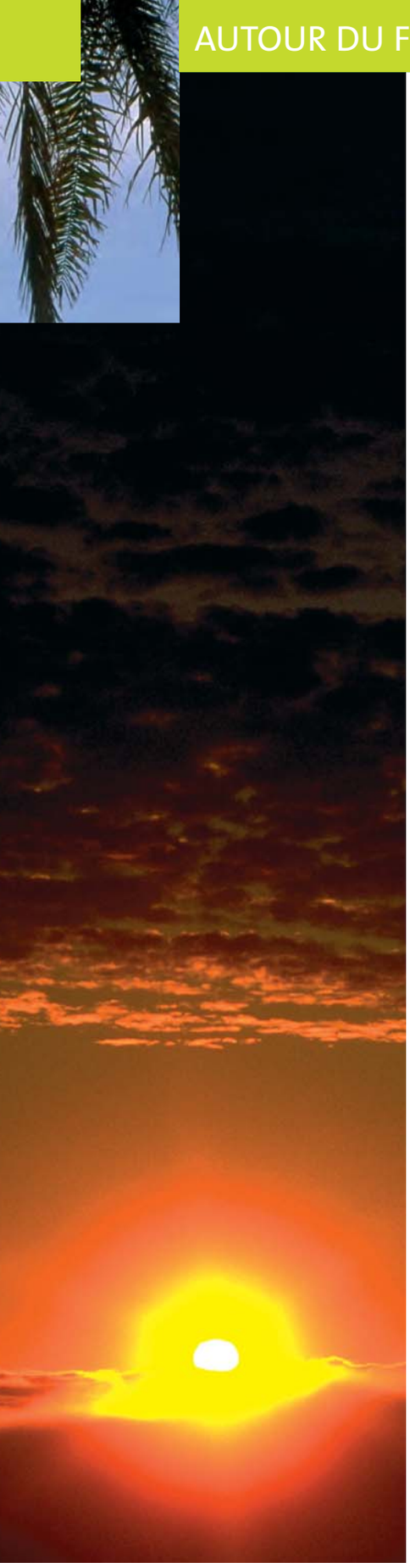

Comme ces trois dernières années, le FNAS vous propose une activité autour du Festival de Cannes du 13 au 27 mai 2003 : vous serez hébergé soit à LA RESIDENCE RACHEL au Cannet en demi-pension, soit au HOME DE L'ESTEREL à Mandelieu La Napoule, en pension complète ou en demi-pension. De plus vous aurez la possibilité d'accéder au moins aux sélections d'Un Certain Regard de la quinzaine des réalisateurs ou de la semaine de la critique.

LA RESIDENCE RACHEL propose durant le Festival le tarif en demi-pension suivant :

TARIFS PAR PERSONNE	1 personne par chambre (en euros)	2 personnes par chambre (en euros)	3 personnes par chambre
7 jours	691,60 €	512,40 €	218,40 €
Journée suppl.	98,80 €	73,20 €	31,20 €

Tarifs comprenant : nuit + petit déjeuner + 1 repas. L'autre repas sera pris soit en dehors, soit en repas supplémentaire à la Résidence, les chambres n'étant pas équipées pour confectionner les repas. Sur la fiche d'inscription précisez demi-pension midi ou soir.
Navette festival incluse dans ce tarif.

LE HOME DE L'ESTEREL à 5 Km de Cannes, plus modeste et plus collectif propose durant le Festival le tarif suivant :

TARIFS PAR PERSONNE	Pension complète (en euros)	Demi-pension (en euros)
1 nuitée	42	36
2 nuitées	82	70
3 nuitées	120	104
4 nuitées	158	135
5 nuitées	193	165
6 nuitées	226	196
7 nuitées	259	224
Nuitée suppl.	37	32

Ce séjour et les frais de transports correspondants sont pris en charge selon la grille n°1.

Attention, les opérations de vote commencent !

Les opérations de constitution de l'Assemblée Générale du FNAS qui aura lieu le 16 juin prochain sont longues et complexes, comme nous l'expliquions dans le précédent numéro de FNAS Infos.

Cette complexité vient de ce qu'elles tiennent compte de la diversité des entreprises et de celle de nos métiers afin de permettre aux organes de décision et de gestion du FNAS d'être le plus représentatifs possible.

PETIT RAPPEL DES STATUTS DU FNAS

Ils prévoient que l'Assemblée Générale est composée de trois collèges :

- 40 représentants des salariés intermittents
- 1 représentant par CEC
- 20 représentants des entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 salariés.

Tous les deux ans, l'ensemble de ces collèges va élire les 12 membres du Conseil de Gestion qui est présidé par 1 représentant désigné par les organisations d'employeurs :

- 4 représentants des salariés intermittents
- 6 représentants des CEC
- 2 représentants des entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 salariés.

Le Conseil élit en son sein les 4 membres du Bureau Exécutif (secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint).

■ LES SALARIES INTERMITTENTS

Leurs 40 représentants à l'Assemblée Générale sont élus par correspondance par tous les salariés intermittents qui ont eu leurs droits ouverts au FNAS entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2002.

Dans le courant de la deuxième quinzaine d'avril, ces salariés-électeurs vont recevoir le matériel de vote avec les différentes listes syndicales. L'enveloppe contenant celle de votre choix devra être cachetée (afin de garantir le secret du vote) et être insérée dans la deuxième enveloppe (port déjà réglé), portant le nom de l'huissier auquel elle doit parvenir **avant le 15 mai 2003***. Au dos, où figurent votre prénom et votre nom vous devez apposer votre signature.

Attention : il y a deux ans, un quart des votes (environ 300 sur 1100) ont été invalidés parce que cette signature manquait.

Lorsque vous votez pour votre maire ou votre député, vous signez la liste électorale. Il en va de même pour les élections professionnelles et par conséquent celles du FNAS.

■ LES ELUS DES CEC

Vous devez :

■ VERIFIER que le secrétaire et le trésorier du CEC ont bien été désignés au cours d'une réunion en présence du président du CEC, réunion qui a fait l'objet d'un compte rendu.

■ DESIGNER le représentant du CEC à l'Assemblée Générale du FNAS parmi les élus du CEC. Cette désignation doit faire l'objet d'un document écrit (dont le modèle a été envoyé à votre entreprise courant février 2003) à faire parvenir au secrétariat de la CNIC** **avant le 7 mai 2003***.

■ LES DELEGUES DU PERSONNEL DES ENTREPRISES DONT L'EFFECTIF EST INFERIEUR A 10 SALARIES.

Leurs 20 représentants à l'Assemblée Générale sont élus par correspondance par tous les délégués du personnel de ces entreprises dont le nombre avoisine 3000.

Les procès verbaux de leur élection doivent parvenir au secrétariat de la CNIC avant le 2 avril 2003.

La liste des électeurs est établie par la commission électorale le 04 avril 2003.

Dans le courant de la deuxième quinzaine d'avril, ils recevront le matériel de vote avec les différentes listes syndicales. Comme pour les salariés intermittents, avec les mêmes précautions, le bulletin de vote devra parvenir **avant le 15 mai 2003***.

En conclusion, votre devoir est de voter et d'être attentif à toutes ces opérations de vote. Aujourd'hui où dans le monde du travail la tendance est à la désignation administrative des gestionnaires des organismes sociaux (voir article du secrétaire du FNAS, page 14), c'est votre participation active et massive qui maintiendra le principe des élections au FNAS et par là même votre droit d'expression au sein de cet organisme auquel nous vous savons attachés.

Frank Lavanture
Délégué général

* Attention : ce sont des dates limites au delà desquelles les votes ne sont plus pris en compte. Les délais de la poste sont imprévisibles. Soyez prudents.
Notre conseil : votez par retour.

* * Secrétariat de la Commission Nationale d'Interprétation et de Conciliation - c/o SYNDEAC - 8, rue blanche - 75009 Paris

Démocratie si impérative

Le FNAS est très proche d'une structure de comité interentreprises. En tant que tel, les élus qui l'animent privilégient les activités collectives qui permettent la rencontre entre les salariés, évitant, autant qu'il se peut, que le FNAS ressemble à un simple guichet destiné à des compléments de revenus. C'est pourquoi ils incitent davantage à la participation aux séjours et aux activités nationales qui favorisent ces rencontres plutôt que la simple "consommation" individuelle. Ils ne sauraient trop insister sur le rôle des délégués du personnel, relais du FNAS dans l'entreprise et au-delà, dans leur région, et initiateurs d'activités et de réflexions collectives, et sur celui des Comités d'Entreprise Conventionnels, ouverts à tous les salariés, permanents et intermittents.

Revoilà donc le temps des élections pour constituer l'Assemblée Générale – précédées de celles des délégués du personnel dans les entreprises, (de toute urgence si elles n'ont pas déjà eu lieu) – qui procédera au renouvellement du Conseil de Gestion du FNAS.

Et revoilà sans doute les bougons qui "roumèguent"(1), trouvant ces "formalités bien inutiles et compliquées".

Compliquées – à tout le moins complexes – certes !
Notre protocole d'accord préélectoral ressemble à une usine à gaz. Mais comment faire autrement, lorsqu'il faut tant de dérogations (conventionnelles) à la loi commune pour permettre aux exclus ordinaires que sont beaucoup d'entre nous de participer de l'expression de tous les salariés ?

La loi, telle qu'elle est, n'autoriserait qu'un seul collège – et encore ! – celui des permanents délégués des CEC.

Les deux autres collèges laissent rêveurs les milliers de précaires ou de salariés de très petites entreprises privés de tout droit à un comité d'entreprise.

Alors ne jouons pas les blasés : les droits ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas !

(1) "roumèguer" : râler, ronchonner (occitan)

Il est vrai que les élections ne sont pas "tendance". La tendance serait plutôt d'ailleurs, d'instaurer le paritarisme. Le paritarisme, c'est l'égalité selon le patronat. Dans ce système, la désignation remplace l'élection. Dans les instances de décisions, les commissions paritaires justement, 50% des sièges sont attribués au patronat tandis que les organisations syndicales confédérées se partagent les sièges restant à égalité, quelle que soit leur représentativité dans le secteur d'activité. Dès lors, il suffit d'une voix confédérale pour qu'un texte patronal ait la majorité !! On comprend pourquoi ce système a les faveurs du patronat (mais aussi celles de certaines organisations syndicales) et combien il remplace avantageusement pour eux la représentation des salariés issue des élections.

■ Seuls les plus âgés d'entre nous se souviennent que les gestionnaires des caisses de Sécurité Sociale étaient élus, qu'il a existé des campagnes électorales, avec des programmes, et que les salariés exprimaient leur choix.
La dernière élection date de 1982, les administrateurs étaient censés avoir un mandat de 6 ans. Depuis 21 ans, plus aucune élection : la pratique de la désignation paritaire vous paraît-elle avoir amélioré notre Sécurité Sociale, et sa lisibilité ?

■ L'ARCCO et L'AGIRC, associations de gestion des retraites complémentaires interdisent aux caisses qui n'organisaient pas d'élections d'en organiser désormais et contraignent celles qui en organisaient (comme nos CAPRICAS et CARCICAS du GRISS) d'inclure des membres de droit "désignés" dans les conseils d'administration : pensez-vous que cette "recommandation" va améliorer la prise en compte par tous les salariés des problèmes liés à l'avenir de la retraite ?

■ Enfin, croyez-vous que nos professions seraient obligées tous les deux/trois ans de faire les pieds au mur pour préserver l'existence des annexes spécifiques de l'UNEDIC, et la survie de la création, la production et la diffusion artistiques, si c'était des élections qui déterminaient les négociateurs des conventions ?

Il est vrai que les élus sortants pourraient hésiter à se représenter devant leurs électeurs, lorsque leur bilan ne ressemble pas à leurs engagements et lorsqu'ils ont pris des décisions dans lesquelles ces mêmes électeurs risqueraient de lire plus facilement des compromis ou des compromissions que la défense de leurs droits. Et surtout lorsque rien n'annonçait ces décisions, voire lorsque rien ne les rendait impératives, et qu'il existait d'autres choix.

Alors, plutôt que d'affronter le verdict des urnes et la sanction des électeurs, on préfère les éluder en s'abritant, avec la complicité du collège employeur, derrière un encadrement juridique qui "autorise" leur effacement. Lorsque le peuple est mécontent, si l'on ne veut en aucun cas dissoudre le Parlement pour procéder à de nouvelles élections, on dissout le peuple, selon la formule de B. BRECHT !

Alors profitons d'un des rares organismes sociaux dont notre choix de salariés décide encore (pour combien de temps ?) de son avenir et nous permet d'approuver et de sanctionner.

Entrons dans la préparation de cette Assemblée Générale élective pour qu'elle ne soit pas la dernière de la vie du FNAS. Seuls des élus sont légitimes, puisqu'ils répondent de leurs actes.
Complexes donc ces élections, mais utiles !

Pour autant, le vote ne résume pas la démocratie, la démocratie c'est avant tout le débat, la confrontation des idées et des propositions ; le vote n'intervient que pour constater – à un moment fixé d'avance – l'état de ce débat d'idées et la majorité qui s'en dégage.

Seul le débat, bien informé et sans ambiguïté, évite la délégation de pouvoir et le chèque en blanc. Nous venons d'en vivre un exemple avec le "49.3" du Premier Ministre : si les électeurs avaient pu débattre de l'introduction au forceps du bipartisme anglo-saxon en France, interdisant à un bout, l'extrême droite, les chasseurs, voire l'UDF, à l'autre, l'extrême gauche, voire les Verts de siéger dans les Conseils Régionaux ou au Parlement européen, il n'est pas sûr que cette perspective ne soit pas venue tempérer le triomphe presque absolu de l'UMP.

De ce point de vue, malgré son existence précaire et ses imperfections, le FNAS devient de plus en plus un lieu de vraie démocratie. C'est bien sûr le résultat d'une politique volontariste des élus du Conseil de Gestion (ils furent, dans la conjoncture éphémère des excédents budgétaires suffisamment interpellés sur leurs prétendus manques d'efforts à inciter l'ensemble des ouvrants droit du FNAS à s'emparer de celui-ci, pour qu'on les omette aujourd'hui). C'est aussi le fruit du travail quotidien des salariés du FNAS dont on ne saluera jamais assez l'investissement personnel, c'est enfin, nous n'en doutons pas, le résultat du travail d'information que la plupart des organisations de salariés ou d'employeurs, chacune avec leurs moyens, grands ou petits, ont voulu mettre en œuvre auprès de leurs mandants respectifs.

Vraie démocratie : lorsqu'on a pu annoncer partout en pleine période d'excédents budgétaires que ceux-ci ne dureraient qu'un temps très limité, que bientôt nous devrions envisager l'équilibre de notre budget, en terme de résorption du déficit… et d'augmentation nécessaire du financement ; cela a décoiffé sévère, certes, mais personne ne peut dire qu'il ne savait pas, qu'il n'imaginait pas ; à la rigueur, on peut se souvenir que l'on n'y croyait pas. Et pourtant …..

Démocratie encore : dans les conditions très difficiles de prévisions budgétaires inhérentes au fonctionnement du FNAS (voir l'article du Trésorier pages 4 et 5), on a pu débattre de son avenir, non seulement dans les instances statutaires que sont les Assemblées Générales, mais aussi dans celles, tout autant statutaires, mais beaucoup moins prévisibles, que sont les différentes commissions qui ont rassemblé ces deux dernières années, 60 personnes dont une vingtaine de salariés intermittents et une quarantaine de délégués du personnel d'une trentaine d'entreprises ; on a pu en débattre encore au cours des journées d'études d'Avignon qui réunirent sur les deux années 2001 et 2002, 150 personnes dont une trentaine de salariés intermittents et 120 délégués du personnel d'une soixantaine d'entreprises, (sans parler de la demi douzaine de réunions d'information tenues chaque année). C'est donc très sereinement que nous nous apprêtons à présenter notre action devant les salariés car c'est bien à la suite de réflexions collectives, de choix opérés après maints calculs et simulations avec leurs représentants que les décisions nécessaires ont été prises.

Il nous reste à en observer ensemble les conséquences, et à continuer à confronter nos points de vue, inlassablement, pour rendre lisible à tous, un FNAS fait par tous.

Jean-François Pujol
Secrétaire

Photos de vacances

Les Clarines - Les 2 Alpes